RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION **RUE VERNHES ET RUE DES LILAS**

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

Considérant la demande de travaux de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 8 rue Evariste Galois 34535 Béziers cedex, en date du 08 octobre 2020, sollicitant l'occupation du domaine public pour réaliser un renouvellement de branchements AEP rue des Lilas du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 de 08h00 à 17h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures de restriction de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SUEZ EAU France est autorisée à occuper le domaine public rue Vernhes et rue des Lilas entre la rue Griffe et la rue des Violettes pour réaliser un renouvellement de branchements AEP du lundi 19 octobre 2020 à 08h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 17h00.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à stationner des véhicules de chantier au droit des travaux pour la période citée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule sur la totalité de la rue Vernhes et rue des Lilas jusqu'à la rue des Violettes pour la période citée à l'article 1 du présent arrêté.

Le demandeur devra ouvrir la circulation aux riverains le soir à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin à 08h00.

Article 4 : Le demandeur mettra en place la signalisation de sécurité nécessaire à l'application du présent arrêté.

Un panneau route barrée sera mis en place rue Vernhes à l'intersection avec la rue Griffe, ainsi qu'à l'intersection rue Emmanuel Serra avec la rue Vernhes Prolongée.

Une déviation sera mise en place rue Vernhes vers la rue Griffe puis boulevard Gambetta.

Le demandeur mettra en place les interdictions de stationnement nécessaires à l'application du présent arrêté.

De nuit une signalisation lumineuse sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le demandeur devra effectuer toutes les reprises de voiries à l'enrobé à chaud uniquement, soigneusement compacté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Article 6: Le demandeur mettra en place la signalisation et prendra toutes les dispositions afin de faciliter l'accès aux riverains.

Le demandeur devra informer les riverains des travaux en cours une semaine avant le début du chantier.

Article 7: Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas entraver l'intervention des secours.

Article 8 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9 : La présente autorisation est pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le règlement de la voirie ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 10 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11: Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 09 octobre 2020